

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du trois décembre, s'est réuni en session ordinaire à Riboux sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13)

Délibération n° : 496-2025

Annexes : Statuts du CAUE des Bouches-du-Rhône

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 8

Nombre de voix exprimées : 29

Nombre de membres excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présentes, Présents :

Mickaël SCHNEIDER

Laurence BRULEY

Claude FABRE

Roger ANOT

Bruno AYCARD

Hélène VERDUYN

Michel GROS

Jean-Yves DOLISI

Suzanne ARNAUD

Marie-Pierre EMERIC

Jean-Michel CONSTANS

Jacques PAUL

Franck NICCOLETTI

Henri BERGE

Denis REY

Hervé THEBAULT

Robert DELEDDA

Représentées, Représentés (pouvoirs) :

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Laurence BRULEY, déléguée de la commune d'Auriol,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult,

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes les Montrieux.

Une autre vie s'invente ici

Excusées, Excusés :

Philippe SCHELLENBERGER, Jean-Marie LACATENA, Cathy SILY, Sophie LEMETER, Virginie PHELIPPEAU, Josiane GALIZZI, Marc LAURIOL, Marie-Laure PONCHON, Véronique MIQUELLY, Didier REAULT, Georges BOTELLA, François DE CANSON, Christophe MADROLLE.

Etaient également présentes, présents :

Sylvie GUIGNONNET, Présidente du Conseil Citoyen ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Tiphaine FERMI, Responsable du Pôle opérationnel ; Thierry DARMUZEY, chargé de mission Patrimoine naturel ; Stéphanie SINGH, Chargée de mission Forêt, Transition énergétique et Chargée d'Evaluation ; Claire CEONE, Coordinatrice Ecogardes, Garde Régionale Forestière ; Nikita MELUSSI, Ecogarde ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier.

Vu :

- * Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- * La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- * Le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts type des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- * Les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment l'ambition 2 « Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable ».

Considérant que :

- * Le CAUE13 est une association investie d'une mission de service public pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il accompagne les élus, les collectivités locales, les institutions et les particuliers dans leurs démarches d'aménagement et d'urbanisme ;
- * Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social ainsi que d'éducation et de formation du public. Créé en décembre 2017, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'est notamment donné pour ambition de :
 - Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire ;
 - Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ;
 - Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable ;
 - Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources ;
 - Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.
- * Par décision de son Assemblée Générale du 4 avril 1990, toute collectivité, établissement public ou personne souhaitant bénéficier d'un conseil approfondi doit adhérer au CAUE13. La qualité d'adhérent est soumise à l'agrément des membres du Conseil d'Administration et au paiement de la cotisation.
- * Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Conformément à la délibération n°AG-2024-007 de l'Assemblée Générale du CAUE13, en date du 17 juin 2024, le montant annuel de la cotisation en vigueur pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, revalorisé au 1er janvier 2026, est estimé à : **1 650 Euros**. Il sera affiné chaque année sur la base

des nouveaux chiffres de population connus au 1er janvier 2025 et du taux de revalorisation adopté dans les instances statutaires. Conformément aux conditions générales d'adhésion, l'adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- * En tant que membres de l'association, les adhérents jouent un rôle important dans la vie démocratique de l'association. Conformément à l'article 13 des statuts, ils sont membres de l'Assemblée Générale (AG), qui est l'organe décisionnel de l'association. Leur participation à l'AG permet de prendre part à l'approbation des décisions telles que, le budget, les actions stratégiques de l'association et les rapports financiers.
- * Pour les Parcs naturels régionaux adhérents, la charte des interventions du CAUE13 prévoit :
 - La mise à disposition d'un paysagiste-conseiller pour le conseil aux particuliers et aux PNR : ce dispositif intervient en complément de la mise à disposition d'un architecte conseil dans les communes adhérentes dans le périmètre du PNR (prévue dans le cadre de l'adhésion des communes au CAUE13). Tout PNR adhérent au CAUE13 peut ainsi bénéficier de la mise en place de 11 permanences annuelles en paysage (soit 1 permanence par mois excepté le mois d'août). Ces permanences sont mises en place, au choix du PNR, soit dans les communes du PNR adhérentes au CAUE13 soit au siège du PNR ;
 - Le suivi et accompagnement de la Charte des PNR : tout PNR adhérent au CAUE13 s'appuie sur la présence des architectes-conseil et du paysagiste conseiller dans les communes du PNR adhérentes au CAUE13, pour accompagner et sensibiliser les porteurs de projets au respect des orientations de qualité architecturale et paysagère de sa charte ;
 - La participation aux commissions d'aménagement et paysage, jurys : le CAUE13 accompagne les structures adhérentes dans leurs réflexions. Il mobilise son expertise interne et sensibilise les élus dans le cadre de commissions et jurys de concours ;
 - Le conseil du PNR : tout PNR adhérent au CAUE13 peut bénéficier de l'expertise des architectes, urbanistes et paysagistes du CAUE13 pour l'accompagner dans les avis et porter à connaissance qu'il a à formuler, dans ses travaux et réflexions de préservation et mise en valeur des sites et des paysages. Une partie des 11 permanences annuelles en paysage mises en place dans le cadre de l'adhésion du PNR au CAUE13 peut être mobilisée à cet effet.Au-delà, les prestations feront l'objet au cas par cas d'une convention spécifique précisant les points sur lesquels le PNR attend un complément d'expertise. Pour certaines expertises spécifiques, le CAUE13 dispose d'un réseau de prestataires qui peut être mobilisé.
- Des outils et actions de sensibilisation : le PNR et le CAUE peuvent collaborer pour la réalisation et la mise en place d'outils de sensibilisation utiles aux conseils aux particuliers et aux communes du PNR.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion annuelle au CAUE13 ;
- **D'AUTORISER** le Président à formaliser cette adhésion et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel GROS

